



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-49
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX RACCORDEMENT FIBRE
RUE CARDINAL**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE City Networks, représentée par Monsieur Pascal PLETS (06.73.51.98.30) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage pour futur passage de câble optique dans des chambres existantes ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un chantier mobile avec signalisation appropriée pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une intervention sur plusieurs voies de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SPIE City Networks est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage pour futur passage de câble optique dans des chambres existantes sur les voies suivantes de la commune de Clermont-l'Hérault :

- Quai Hercule Cot,
- Quai Carnot,
- Boulevard Benjamin Guiraudou,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue du Stade,
- Avenue Benjamin Gauzy,
- Rue Auguste Comte,
- Rue Jean Moulin.

Ces travaux se dérouleront du **mardi 3 février au lundi 16 février 2026 inclus**, de **8h00 à 18h00**.

Article 2 :

Le chantier sera de type mobile, l'entreprise se déplaçant sur les différentes voies concernées selon l'avancement des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux et sur les sections concernées par les interventions, la circulation sera alternée :

- Par feux tricolores temporaires sur les sections le permettant,

- Manuellement par piquets K10 sur les autres sections,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et à ses abords immédiats.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier mobile et à ses abords immédiats, selon l'avancement des travaux.

Article 5 : Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SPIE City Networks.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

L'entreprise SPIE City Networks, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 9 :

L'entreprise SPIE City Networks sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 janvier 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

